

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022  
DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE  
**A LA SALLE DES FETES DE SEURRE**

COMPTE-RENDU

Sous la Présidence de : Jack DUBIEF, le Président s'étant excusé

Présents :

Marc JAUDAUX – Pascale CATHELAIN - François PERRIN – Sébastien FAGOT – Sébastien THEVENIN – Sylvain ROY – Olivier CHIRON – Thierry MACAIRE – Patrick JACQUET – Jean Paul VIVIEN – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Thierry MINET – Pascal JEANNIARD – Aurore MOLARD – Céline GILARDET – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE - Raymond ROSIER – Henri MAUCHAMP – Anne ORGELOT - Alain BECQUART – Jean-Louis ROUMANEIX - Alain BECQUET – Jack DUBIEF - Rachel BARBIER – Jean-Michel VERPAUX – Magali CHIFFLOT

Entreprise SAUR :

Thommas LESPRIT – Jérôme CLEMENCEAU – Florent VINCENT

S'étaient excusés :

Alain PAUTET – Camille SIMAR (pouvoir donné à M. VIVIEN) – Sébastien BELORGEY - Gilbert VALENTIN (pouvoir donné à M. MINET) – David HIEZ – Lucie FOURNIER-BONNIN – François LORENZI - Sébastien DELACOUR (pouvoir donné à M. ROUMANEIX) – François VARIOT (pouvoir donné à Mme BARBIER)

Étaient absents :

Wilfried SUJOBERT – Yves EUVRARD - Hélène MESTRE – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Jean-Christophe GUITTON – Philippe BON – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Denis MALUTA – Jean-Marie BAULAND – Philippe GAGEY – Matthieu MICHAUD – Eric REMY – Florian LORY – Jocelyne LECLERC – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – Nicolas GAUTHRON

Secrétaire de séance : Thierry MINET

Le Président est excusé pour son absence. M. DUBIEF, 1<sup>er</sup> Vice-Président, assure la présidence de la séance.

M. DUBIEF énonce les 4 pouvoirs donnés pour la séance.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. DUBIEF sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. MINET se porte volontaire.

**Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.**

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du 29 juin 2022

M. DUBIEF rappelle aux membres que le compte rendu de la réunion du 29 juin 2022 était joint à la convocation et demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter à celui-ci.

**Les membres du comité approuvent le compte rendu de la réunion à l'unanimité.**

### 3. Communication des décisions du Bureau et du Président

Les délégués sont informés des décisions suivantes :

- Décision du Bureau N°2022-02 du 22/06/2022

Considérant les travaux de renouvellement de la canalisation Route de Verdun à Trugny,

Considérant les travaux à réaliser sur la RD35,

Considérant l'obligation faite du Conseil Départemental de déporter les bouches à clé des branchements sur l'accotement,

Considérant que ces prix ne sont pas inclus dans le marché d'accord cadre à bons de commande de SADE,

Le Bureau a validé à l'unanimité le prix nouveau de 280 € H.T. pour la fourniture et la pose du socle pour la tenue du robinet de branchement.

M. DUBIEF précise que ce bon de commande de travaux a été particulièrement compliqué au vu du nombre importants de réseaux (gaz, assainissement, ancien réseau d'eau potable), de l'utilisation non prévue du BRH (brise roche hydraulique) et de la présence de haies ayant dû être retirées pour le passage de la nouvelle canalisation. Les travaux sont quasiment terminés, seuls les enrobés restent à terminer.

M. VERPAUX maire de Trugny tient à remercier les équipes de la SADE pour leur travail.

M. DUBIEF précise que les haies seront replantées par le syndicat.

▪ Décision du Président N°2022-04 du 01/09/2022

Considérant l'autorisation du Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants sous réserve que le montant ne dépasse pas 5% du montant initialement prévu,

Considérant le marché de déclaration d'utilité publique du nouveau puits de Pagny-le-Château d'un montant de 33 265 € H.T.

Considérant la nécessité de réaliser une analyse des paramètres de base relatifs à la radioactivité et un prélèvement supplémentaire pour l'analyse des radionucléides pour un montant total de 1 459 € H.T.

Le Président a décidé de valider l'avenant pour la réalisation des analyses complémentaires.

M. BECQUART s'interroge quant au taux de radioactivité trouvé. Dès lors que les analyses seront terminées, celles-ci seront transmises à M. BECQUART.

▪ Décision du Président N°2022-05 du 09/09/2022

Considérant la délibération n°20/2021 entérinant le souhait du syndicat de réaliser un schéma directeur d'eau potable inter-syndicats ;

Considérant la convention de partenariat entre les syndicats de Seurre Val de Saône, du Pays Losnais et de Brazey-en-Plaine désignant le Syndicat de Seurre Val de Saône comme coordonnateur du projet ;

Considérant les dépenses suivantes :

Prestation	Montant
Schéma directeur d'eau potable	250 000 € H.T.
Assistance à maîtrise d'ouvrage	25 000 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>275 000 € H.T.</b>

Le Président a décidé de réaliser toutes les demandes de subvention dont le projet pourrait être éligible.

[Les membres du comité prennent acte de ces décisions.](#)

#### 4. Présentation et validation du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) en présence de l'entreprise SAUR

Tout service en charge de la compétence en eau potable est concerné par l'obligation d'établir un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

L'entreprise de la SAUR est représentée par :

- Thomas LESPRIT : Directeur Rhin Bourgogne Loire
- Jérôme CLEMENCEAU : Directeur Bourgogne Franche Comté
- Florent VINCENT : Chef de secteur

Mme FRANCOIS remercie Mme DUCOS pour la rédaction du RPQS 2021 puis présente le contenu dudit rapport.

▪ Echanges sur la relève des compteurs :

M. BECQUART s'interroge sur les recettes futures du syndicat considérant les nombreuses estimations de consommation sur le territoire.

M. VINCENT répond que les estimations sont généralement à la baisse car celles-ci sont basées sur la consommation avant confinements et que les confinements ont induit une augmentation des consommations sur la période COVID.

Mme MOLARD n'est pas d'accord avec ce point car elle a été estimée à la hausse. Les rues concernées sont les rues : Vernecros, Impasse des baraques et Route de Jossigny.

Mme GILARDET indique que son compteur a été renouvelé en février mais que le module radio ne fonctionne pas. Elle indique également avoir envoyé plusieurs mails à SAUR via le formulaire de contact du site Internet restés sans réponse.

M. LESPRIT indique que le syndicat avait été équipé de modules radio de génération 1 en 2011. Ces modules radio ne fonctionnent pas et ne sont plus produits par les fournisseurs.

Depuis plusieurs années, les syndicats mettent en place la génération 2 ou la télérelève.

La relève doit donc se faire pour les compteurs concernés par le passage d'un agent.

M. LESPRIT précise qu'il est possible de communiquer son relevé de compteur via l'application SAUR.

M. VERPAUX répond que les personnes âgées n'ont pas cet accès et ne peuvent pas aller relever leurs compteurs.

Il est proposé par SAUR de cibler ces personnes afin d'assurer une relève par un agent lors de la prochaine relève.

M. MINET rappelle à la SAUR que leurs services doivent une radiorelève qui fonctionne.

M. ROSIER indique ne pas avoir eu de retours suite à ses demandes de relève émises à l'agence SAUR de Seurre.

M. DUBIEF précise que le sujet de la radiorelève est en cours de discussion avec l'entreprise SAUR. Un courrier a été rédigé à leur attention le 14 septembre dernier. Le syndicat espère que la solution qui sera proposée par SAUR sera à la hauteur de son attente.

M. DUBIEF précise également que de nombreuses réclamations ont eu lieu cette année car les abonnés étaient présents en nombre à l'agence SAUR de Seurre.

M. LESPRIT propose que la prochaine relève d'avril 2023 soit travaillée en amont avec le syndicat pour assurer une communication efficace auprès des administrés. Il indique que l'installation d'un nouveau parc de compteurs complet n'est pas envisageable pour cette date.

M. JACQUET demande que cette communication soit faite en partenariat avec les communes pour que les agents effectuant la relève, qui ne sont pas connus par les habitants, soient accompagnés lorsque cela est possible par un élu de la commune.

M. CLEMENCEAU évoque la possibilité d'utiliser l'application Panneau Pocket.

M. LESPRIT indique que la communication pourra être envoyée par courriels pour les administrés ayant communiqué leur adresse mail et par courrier pour les autres.

La SAUR étudiera les différentes remontées faites ce jour et fera un retour aux services du syndicat.

#### ▪ Echanges sur la qualité de l'eau :

M. MAUCHAMP s'inquiète quant à la présence de pesticides et métabolites de pesticides dans l'eau.

Mme FRANCOIS précise que ces molécules étaient déjà présentes dans l'eau auparavant. L'ARS a intégré en 2021 leur recherche dans le cadre de leurs analyses ce qui a permis de les mettre en évidence.

Le syndicat a réalisé une demande de dérogation pour ses ressources et dispose d'une période de 3 ans pour distribuer de l'eau en deçà des seuils de l'ARS.

Mme FRANCOIS précise que des actions sont d'ores et déjà en cours :

- Etablissement des bassins d'alimentation de captage (BAC) pour les ressources de Glanon et Pagny-le-Château et étude complémentaire du BAC de Magny-les-Aubigny afin de cibler les parcelles ayant un impact sur la qualité de nos ressources et mettre en place les mesures agroenvironnementales associées.
- Lancement du schéma directeur pour cibler les travaux à réaliser : traitement des pesticides, dilution, nouvelle ressource, ...
- Lancement du marché de traitement des pesticides à la station de Glanon (maîtrise d'œuvre VERDI, production en octobre d'une étude des solutions possibles).

**Les délégués valident à l'unanimité le RPQS 2021.**

Mme FRANCOIS rappelle aux délégués la nécessité pour chaque conseil municipal de présenter le RPQS dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Mme FRANCOIS propose aux délégués d'envoyer aux mairies la présentation PowerPoint faite ce jour.

#### **5. Annulation et remplacement de la délibération 13/2022 concernant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour le schéma directeur**

La délibération 13/2022 désignait les membres de la commission d'appel d'offres pour le schéma directeur d'eau potable :

- M. BELORGEY (titulaire, représentant du coordonnateur du groupement)
- M. BECQUART (titulaire)
- M. MOINDROT (suppléant)

Suite au décès de M. MOINDROT, le conseil doit procéder à la désignation d'un suppléant remplaçant.

M. ROSIER propose sa candidature.

Il est proposé de procéder à son élection.

**Les délégués élisent à l'unanimité M. ROSIER en tant que suppléant.**

#### **6. Modification de la délibération 18/2020 relative à l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques – Commission finances**

La délibération 18/2020 désignait les membres des commissions thématiques.

Suite au décès de M. ESTEBE, membre de la commission finances, les délégués sont interrogés quant à leur souhait d'intégrer cette commission.

Pour rappel, la commission est à ce jour composée de : M. BELORGEY, M. PERRIN, M. VIVIEN, Mme DECHAUD.

Mme MOLARD propose sa candidature.

Il est proposé de procéder à son élection.

**Les délégués élisent à l'unanimité Mme MOLARD en tant que membre de la commission finances.**

#### **7. Abandon du puits de Seurre**

En raison de la présence de nitrates avec des concentrations élevées, une dilution de l'eau en provenance du puits de Seurre était assurée avec de l'eau produite par la station de Pagny le Château avant distribution.

En raison de dépassements de la limite de qualité de l'eau brute pour le métolachlore ESA (métabolite de pesticide) et de la limite de qualité pour la somme des pesticides, l'exploitation du puits de Seurre a dû être arrêtée le 3 juin 2021.

Depuis ce jour, les communes de Seurre, Jallanges et Trugny sont alimentées par la station de production de Pagny-le-Château.

Il est proposé aux délégués d'acter sur l'abandon de ce puits par voie de délibération.

M. DUBIEF précise que la commune de Seurre a un projet de lotissement qui nécessite d'acter sur l'abandon de ce puits car certains lots se situent dans le périmètre rapproché du puits.

M. DUBIEF précise qu'un hydrogéologue a produit en 2009 une étude sur ce puits indiquant qu'il n'est pas possible de le protéger, le colmatage annulaire du puits n'ayant pas été réalisé correctement.

Mme GILARDET demande ce que l'abandon implique pour le syndicat.

M. DUBIEF précise que la fermeture du puits avait été demandée par l'ARS suite aux dépassements répétés pour les pesticides et métabolites de pesticides. Le puits n'est pas utilisable pour la production humaine avec la station actuelle de Seurre.

Les délégués valident à l'unanimité l'abandon de l'utilisation du puits de Seurre pour la production d'eau potable.

## 8. Point d'information sur la ressource des Maillys

Le Département s'engage auprès des syndicats pour le déploiement de la ressource départementale des Maillys.

Plusieurs réunions ont eu lieu en présence des syndicats intéressés par la ressource afin de connaître les besoins en eau des syndicats.

Notre syndicat souhaite étudier les différentes solutions possibles pour la diminution de la teneur en pesticides de nos ressources dans le cadre du schéma directeur qui sera lancé cette fin d'année (traitement, interconnexions, nouvelles ressources, boucle des Maillys...).

Les Cabinets Merlin et ARTELIA travaillent pour le compte du Département afin d'étudier le déploiement de la ressource des Maillys :

- ARTELIA a en charge la branche Nord :  
Sinotiveau, CC Cap Val de Saône, SIAEP Varois et Chaignot, SIE Clénay St Julien, SIAEP Vallée du Suzon, SI Saône Ognon Vingeanne
- Cabinet Merlin a en charge la branche Sud :  
SIAEP Brazey, SIAEP Pays Losnais, SIAEP Seurre, CC Gevrey Nuits, CA Beaune Côte et Sud

Notre syndicat n'a pour l'instant pas de problèmes de quantité d'eau, mais est aujourd'hui confronté à des problématiques de métabolites de pesticides. Le syndicat dispose de 3 ans pour avoir une eau en dessous des seuils fixés par l'ARS.

Afin de satisfaire à ces seuils, le Cabinet Merlin a indiqué au syndicat qu'une dilution de 90% de nos ressources de Pagny et de Magny était requise.

Ainsi, afin de réaliser une dilution de 90% de ces ressources, les points de raccordement de la canalisation d'emmenée se feraient aux stations de Magny et de Pagny avec les volumes suivants (pour les deux stations) :

- Demande en jour de pointe 1 365 m<sup>3</sup>/j
- Demande en jour moyen 910 m<sup>3</sup>/j

Le syndicat a également demandé au Cabinet Merlin de chiffrer la possibilité de sécuriser ponctuellement le secteur sensible de Pagny en cas de crise (casse de canalisation par exemple), la demande maximale intégrant les dilutions et le cas de crise serait donc de 1 530 m<sup>3</sup>/j (90% sur Magny et 100% sur Pagny).

Le Département souhaite que chaque syndicat valide les besoins émis et les points de raccordement.

Il est à noter que des échanges sont en cours avec le Département car ces besoins n'intègrent pas, pour l'heure, des volumes potentiels particuliers sur le Technoport.

M. BECQUART s'interroge quant à la qualité de l'eau des Maillys et la présence de pesticides, métabolites, radioactivité ...

Mme FRANCOIS précise qu'une station de traitement poussée est prévue.

Mme FRANCOIS sollicitera le département pour obtenir les analyses réalisées.

M. BECQUART s'interroge sur la possibilité d'utiliser le lac de Chour.

M. DUBIEF précise que cette interrogation a été intégrée au schéma directeur.

M. JACQUET craint que les syndicats ne soient plus maîtres d'ouvrage si nous acceptons le déploiement de la ressource. Il précise que la mise en place de la canalisation depuis Les Maillys va être compliquée et va impliquer des sommes financières très conséquentes.

M. BECQUART précise que l'eau n'est pour l'instant pas pompée aux Maillys ; il pourrait y avoir des impacts non connus à ce jour lorsque les pompages débuteront.

M. DUBIEF précise qu'il ne s'agit pas encore de se positionner sur le raccordement du syndicat à cette ressource. Il s'agit de cibler nos besoins en eau et d'en faire part au département pour que les bureaux d'études chiffrer les travaux à réaliser et les impacts financiers pour les syndicats.

**Les délégués sont d'accord avec ce principe.**

## 9. Questions diverses

### ▪ Point sur les travaux de renouvellement de canalisations à venir :

M. DUBIEF précise que le dernier programme de travaux de renouvellement de canalisations est arrivé à son terme.

Le syndicat et le Cabinet Merlin vont travailler sur le futur programme durant les mois à venir pour une reprise des travaux début 2023.

Le planning est le suivant :

- Demande aux communes le 28/09 de nous faire un retour avant le 27/10 des travaux de voirie prévus en 2023,
- Demande à la SAUR des dernières données de fuites/casses sur le syndicat,
- Intégration des travaux de voirie et des données de fuites au logiciel par le Cabinet Merlin avec rendu d'un premier programme de travaux fin novembre,
- Vote du nouveau programme en décembre en conseil.

M. VERPAUX souhaite savoir ce qu'il en est de la rue de la Naigerotte à Trugny qui a fait récemment l'objet de travaux de voirie pour un montant de 70 000€ et pour laquelle la canalisation d'eau potable n'a pas été renouvelée bien qu'elle date de la même année que celle qui a été renouvelée Route de Verdun.

Le syndicat précise que tous les travaux de voirie sont comptabilisés dans le logiciel de renouvellement, ce qui apporte des « points » aux rues faisant l'objet de travaux.

Cependant, il est possible que des canalisations situées dans des rues ne faisant pas l'objet de travaux de voirie arrivent en tête du classement du logiciel car celles-ci ont subi plusieurs fuites durant les dernières années.

Le syndicat réalisant 800 000€ H.T. de travaux de renouvellement de canalisations chaque année, certaines rues faisant l'objet de travaux de voirie ne font pas partie des canalisations prioritaires du logiciel car elles n'ont pas fait l'objet de casses durant les dernières années.

### ▪ Prix de l'eau :

M. MAUCHAMP souhaiterait savoir si une augmentation du prix de l'eau est prévue.

Mme FRANCOIS précise qu'un schéma directeur va être lancé cette fin d'année pour une durée de 18 mois. A l'issue de l'étude, le syndicat disposera d'un plan pluriannuel d'investissement qui permettra d'acter sur une modification du prix de l'eau afin de réaliser ces investissements.

### ▪ Fuites :

M. VIVIEN indique à SAUR qu'une fuite remontée à leurs services en juillet a été réparée seulement 3 semaines après l'alerte.

La SAUR précise que lorsqu'il n'y a pas de rupture de l'approvisionnement, les agents ne peuvent pas réaliser d'ATU (Avis de Travaux Urgents) qui permettraient de réaliser très rapidement les travaux.

Une DICT est requise avec en temps normal un délai de réponse de 15 jours.

M. VINCENT fera le point sur cette fuite et apportera le complément d'information au syndicat.

Mme GILARDET précise que l'intervention SAUR avait été très rapide (2 heures) pour réparer une fuite survenue sur la commune de Labryère.

Le syndicat appellera aux communes la nécessité d'appeler le service urgence de la SAUR en cas de constat d'une fuite et d'en informer parallèlement le syndicat par mail pour assurer le suivi de la réparation.

*En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 21h30.*